

BGer 6B 287/2023 vom 15. Mai 2023

Bundesgericht, 2023-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_287_2023

FR: TF 6B 287/2023 du 15 mai 2023

IT: TF 6B 287/2023 del 15 maggio 2023

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale; défaut d'avance de frais (indemnité du défenseur d'office) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF).

E. 2

En l'espèce, invité à avancer les frais de la procédure (800 fr.) par ordonnances des 7 mars 2023 et 3 avril 2023 (avec l'indication des conséquences prévues par l' art. 62 al. 3 LTF), le recourant ne s'en est pas acquitté et n'a pas requis le bénéfice de l'assistance judiciaire.

E. 3

L'irrecevabilité manifeste du recours doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF , frais à charge du recourant (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.